

11429 du 28/6/20

SOCIETE LABERENNE - LAFFONT

*Société Anonyme de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse
Capital de 45 734,71 € – RCS Toulouse B 333 321 628*

BP 1204 - 8 Rue Jacques Babinet – 31037 TOULOUSE CEDEX 01
Tel : 05.61.43.64.90 - Fax : 05.61.43.64.98

83 B385

SWB

ROUFFIAC DISTRIBUTION

Société Anonyme au Capital de 1 524 490,17 Euros

La Bisto – RN 88
Rouffiac Tolosan

31 180 CASTELMAUROU

Rapport du Commissaire aux Comptes
et du Commissaire à la Transformation
de la Société Anonyme ROUFFIAC DISTRIBUTION
en Société par Actions Simplifiée

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 17/10/2002 ainsi qu'en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Société ROUFFIAC DISTRIBUTION et en application des dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part, nous attirons toutefois votre attention sur le fait qu'il est créé deux catégories d'actions ayant des droits et des obligations différents.

Toulouse, le 18 octobre 2002

SOCIETE LABERENNE - LAFFONT
Commissaires aux Comptes

Pierre LAFFONT

